



Direction générale de Services
Service développement économique
Réf : FD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - ENTR'ALLIER
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 003-200071470-20240402-DECISION202409-AR

ARRONDISSEMENT DE VICHY

ARRONDISSEMENT DE VICHY



Décision du Président N° 2024/09

Objet : Attribution d'aides financières au titre du dispositif « Financer mon commerce et artisanat »

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°2017.06.06/68 qui autorise le Président à mettre en place le dispositif d'accompagnement des créations et des reprises d'activités sur le territoire de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, sous forme d'une avance remboursable.

Vu la délibération n°2020.12.07/137 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président l'attribution des avances remboursables, des aides à l'immobilier d'entreprise, des aides au développement des entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et des aides au titre du Fonds d'urgence Entr'Allier, Besbre et Loire aux bénéficiaires de ces dispositifs après avis du Comité de pilotage, leur versement ainsi que leur remboursement, le cas échéant,

Vu la délibération n°2022.12.12/102 en date du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la convention relative aux aides des entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2022.04.13/52 par laquelle le conseil communautaire a modifié le règlement du dispositif « Avance remboursable »,

Vu la convention signée entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire le 23 mars 2023, autorisant la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire à mettre en œuvre le dispositif d'aide aux créateurs repreneurs d'activités sur le territoire, sous forme d'avance remboursable ;

Vu les demandes de la Société « Trait d'Unions » représentée par Mesdames ANDRE et DOS SANTOS, de la Société « Douceurs varennoises » représentée par Madame VERNISSE et de la société « La Péniche » représentée par Madame et Monsieur BOUCHEND'HOMME,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage « Dispositif aides et avances remboursables » sur ces demandes, après consultation, en date du 29 mars 2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a autorisé la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire à verser ces aides par conventionnement, conformément aux délibérations visées, au SRDEII et à la loi NOTRE

DECIDE:

Art 1 – D'attribuer les aides financières suivantes aux bénéficiaires indiqués ci-dessous :

Dispositif « Financer mon commerce et artisanat »					
Commune	Société	Représentants	Activité	Montant Investissements HT	Montant accordé
PIERREFITTE SUR LOIRE	La Péniche	Mme et M. BOUCHEND'HOMME	Hôtel - Restaurant	11 986,77 €	2 397 €*
VARENNES SUR ALLIER	Douceurs Varennoises	Mme VERNISSE	Boulangerie-pâtisserie	57 7911,66 €	10 000 €*
	Trait d'Unions	Mmes ANDRE et DOS SANTOS	fabrication et façonnage d'articles en verre	21 177,76 €	4 235,55 €*

**Montant maximum accordé selon les factures acquittées.*

Art 2 – De notifier à chaque bénéficiaire la décision d'attribution ainsi que la convention attributive qui le concerne.

Art 3 – De notifier une ampliation de la présente décision à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à Varennes sur Allier, le 2 avril 2024,

Le Président

Roger LITAUDON